



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF

Direktion der Institutionen und der Land-  
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11

[www.fr.ch/diaf](http://www.fr.ch/diaf)

*Seules les paroles prononcées font foi !  
Es gilt das gesprochene Wort !*

### **30 ans de la loi cantonale sur la protection des données**

### **30 Jahre kantonales Datenschutzgesetz**

Fribourg, l'Atelier, le 25 novembre 2024 / Freiburg, L'Atelier, den 25. November 2024

*Allocution de M. le Conseiller d'Etat Didier Castella, directeur IAF*

Mesdames, Messieurs,

Sehr geehrte Damen und Herren,

C'est avec un plaisir non dissimulé que je me tiens devant vous aujourd'hui pour célébrer un anniversaire marquant : les 30 ans de la Loi sur la protection des données du canton de Fribourg.

En adoptant cette loi le 25 novembre 1994, le canton de Fribourg s'est affirmé comme un précurseur en matière de protection de la vie privée de ses citoyens ; pour rappel, la loi fédérale sur la protection des données est entrée en vigueur le 1er juillet 1993.

Une loi pionnière il y a 30 ans pour un sujet plus qu'actuel aujourd'hui, en 2024. A l'ère du numérique, où les données personnelles sont devenues une ressource d'une valeur inestimable et où leur collecte se fait à une échelle sans précédent, la protection de la vie privée est plus discutée que jamais alors qu'en parallèle elle n'a jamais été autant publiée, je pense ici évidemment à l'avènement des réseaux sociaux qui permet à tout un chacun d'étaler sa vie privée à la vue du monde entier. Il est d'ailleurs étonnant de constater que, parfois, les personnes les plus exigeantes en matière de protection des données sont les plus dissipées sur les réseaux sociaux. Cela m'interroge et cela doit tous nous questionner.

Das Datenschutzgesetz des Kantons Freiburg ist ein Grundpfeiler unseres Rechtssystems. Es bietet den Freiburger Bürgerinnen und Bürgern eine bessere Kontrolle über ihre persönlichen Daten und schützt sie vor potenziellem Datenmissbrauch.

In den letzten drei Jahrzehnten sind wir Zeugen einer rasanten Entwicklung der digitalen Welt geworden.

L'émergence de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, le big data, les réseaux sociaux et l'internet des objets a transformé notre société et ouvert de nouvelles perspectives encore insoupçonnées.

Cette évolution s'est évidemment accompagnée de nouveaux défis pour la protection des données.

Face à ces enjeux digitaux notamment, le canton de Fribourg a su faire preuve de réactivité en adaptant sa loi sur la protection des données aux réalités de l'ère numérique.

Le 1er janvier de cette année, une révision complète de la loi est entrée en vigueur, renforçant davantage les droits des citoyens et introduisant de nouvelles obligations pour les organismes publics et privés qui traitent des données personnelles.

Parmi les innovations majeures introduites par la révision de la loi figure le principe "once only".

Celui-ci vise à simplifier considérablement les démarches administratives des citoyens en leur évitant de devoir fournir les mêmes informations à plusieurs reprises, d'où le « une seule fois » anglicisé. Les administrations cantonales et communales sont désormais tenues de partager les données personnelles déjà collectées auprès d'autres administrations, réduisant ainsi la charge administrative pour les citoyennes et les citoyens et améliorant l'efficacité des services publics.

Qui ne s'est pas emporté en inscrivant pour la xième fois ses propres coordonnées ? Je ne peux que saluer cette évolution qui m'évitera certainement quelques énervements et contribuera ainsi positivement à ma zénitude et ma durée de vie physique dans ce monde numérisé.

Il faut relever que les attentes de la population et de nos collaboratrices et collaborateurs en ce qui concerne l'amélioration des services grâce aux outils digitaux sont grandes, et nous, autorités, devons faire la balance des intérêts en gardant constamment le filtre actif de la protection des données.

L'intelligence artificielle recèle un potentiel immense pour améliorer l'efficacité et la performance des services publics. Nous nous devons de prendre le train en marche, sans hésiter, mais sans naïveté face aux risques non plus.

La révision de la loi fribourgeoise sur la protection des données établit des garde-fous stricts pour encadrer l'utilisation de l'IA par les administrations, garantissant que cette technologie soit utilisée de manière responsable et respectueuse des droits fondamentaux des citoyens.

Pour relever les défis de la protection des données à l'ère numérique, il est essentiel de favoriser un dialogue ouvert et constructif entre tous les acteurs concernés : les citoyens, les administrations, les entreprises et la société civile.

Dieses Jubiläum ist eine ausgezeichnete Gelegenheit, diesen Dialog fortzusetzen. Lassen Sie uns gemeinsam über die Herausforderungen des Datenschutzes nachdenken in einer Welt, die sich stetig verändert und sich immer schneller entwickelt.

La Loi sur la protection des données, dans sa version révisée, constitue un outil essentiel pour garantir nos droits tout en naviguant avec confiance dans l'ère numérique. Il faut néanmoins rappeler que le risque zéro n'existe pas et qu'une prise de risque minimale est inévitable à moins de rester en gare et ne plus suivre notre monde qui lui, avance en permanence à grande vitesse et ceci, sans attendre les retardataires.

Enfin, avant de conclure, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements à la Commission cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation, ainsi qu'à la préposée cantonale à la transparence et à la protection des données, pour leur engagement sans faille et leur travail précieux en faveur de la protection des données dans notre canton.

Je vous remercie de votre attention, je me réjouis d'entendre les experts sur le sujet et de l'échange qui va suivre.